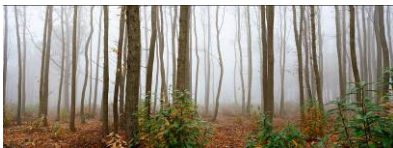


Coupes 2015

LA FORET DOMANIALE DE MONTMORENCY



Vaste massif de 2000 hectares situé dans le Val d'Oise, il est composé à 70% de châtaigniers.

Il est riche de 372 espèces végétales dont certaines sont protégées comme l'Osmonde royale, de deux réserves biologiques dirigées (zones protégées) : la Cailleuse et le Nid d'aigle.

Cette forêt est très fréquentée avec 5 millions de visites par an.

La forêt produit du bois. Le châtaignier est utilisé, pour les plus beaux arbres, dans la fabrication de bardage, parquets, lames de terrasse, piquets, bardeaux.

Afin de bien intégrer les attentes du public

parfois inquiet des pratiques forestières, l'ONF a révisé l'aménagement de la forêt.

Il donne priorité aux paysages sans oublier le renouvellement de la forêt.

La révision de l'aménagement est en cours d'approbation.

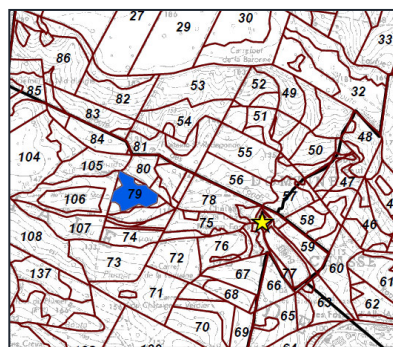
L'ONF réalise une coupe nécessaire sur la parcelle 79

Gérée par l'Office national des forêts, la forêt domaniale de Montmorency bénéficie d'un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période de 2004-2023.

Une coupe est prévue début 2015 sur une partie de la parcelle 79, située sur la commune de Saint-Prix.

Elle contribuera au renouvellement de la forêt afin d'assurer sa pérennité.

Une coupe de régénération destinée à renouveler les arbres est programmée sur cette parcelle 79



La parcelle 79 localisée à proximité du château de la chasse a fortement été touchée par la tempête de 1999. Située au cœur de la forêt, cette parcelle est composée de chênes et de châtaigniers.

Une **coupe rase d'environ 2,6 hectares** est programmée sur une partie de la parcelle.

Cette opération sylvicole consiste à **couper tous les arbres** (arrivés à maturité). Ils seront remplacés par des jeunes arbres.

Illustration d'une coupe de régénération



Une forêt d'arbres vieillissants

Les arbres arrivés à maturité sont coupés

Une forêt renouvelée

Coupes 2015

Cette intervention va démarrer en janvier 2015 pour une durée de plusieurs mois

L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans, en fixant les objectifs à court et à long terme et en prescrivant les actions à réaliser, après avoir fait l'état des lieux.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les bois de qualité.



Cette coupe, décidée par l'ONF sera réalisée en 'bois façonné' c'est-à-dire que l'exploitation sera prise en charge par l'ONF avec un sous-traitant.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public.

Les bois seront stockés en bord de chemin, à proximité de la parcelle avant d'être transportés.

Ces travaux vont engendrer un certain nombre de désagréments pour le promeneur

- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés.
- Les parcelles en question seront interdites au public du fait de l'exploitation en cours qui est dangereuse.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans la parcelle puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

L'exploitation du bois fait partie de la vie de la forêt.

Coupes 2015

Que se passera t-il après en forêt ?

Une fois l'exploitation et le débardage (évacuation des bois) terminés, l'ONF procédera à la plantation de chênes sessiles, mélangés à des feuillus précieux (merisiers, sorbiers...) afin de diversifier les essences en forêt. Auparavant, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation.

La plantation sera protégée du gibier.



Planter pour régénérer la forêt

En général, le forestier s'emploie à régénérer la forêt à partir de la germination naturelle des graines des plus beaux arbres (semenciers) se trouvant en place. On appelle cela la **régénération naturelle**.

Cependant, lorsque la régénération naturelle est impossible (arbres trop vieux ou absents) ou s'il y a nécessité de changer d'essence forestière, il met en oeuvre une **régénération artificielle**. Dans ce cas, la nouvelle forêt sera issue d'une plantation de très jeunes arbres réalisée de main d'hommes.

C'est le cas de la parcelle 79.

Forêt domaniale de Montmorency

19 décembre 2014

Coupes 2015

Plan de la coupe parcelle 79 forêt domaniale de Montmorency

Le château de la chasse

